



26 novembre 2021

AVIS DE SITES & MONUMENTS SUR LE NOUVEAU PROJET DE SOLARZAC AU CROS (34)

Pas plus que le précédent projet présenté par l'opérateur Arkolia, le nouveau projet n'est pas d'intérêt général : destiné à alimenter une demande toujours croissante en énergie, il s'inscrit dans une logique financière à courte vue.

En effet, éloigné des zones de forte consommation, il réduirait, sur 200 hectares à vocation agro-pastorale, l'espace vital des espèces et des écosystèmes locaux, dans un site Natura 2000 riche en biodiversité et à l'avifaune remarquable. Or l'artificialisation des sols est l'une des premières causes de l'effondrement de la biodiversité. De par son caractère démesuré, ce projet détruirait durablement la qualité des paysages ouverts qui caractérisent le Larzac.

Ce projet est en opposition formelle avec le principe d'un usage *du territoire représentatif d'une culture et d'une interaction humaine avec son environnement* (critère n°5 ayant permis l'obtention du label Unesco). A ce titre il met en danger les labels Unesco et Grand Site de France - Cirque de Navacelles.

Rappelons à cet égard la délibération du Conseil Scientifique de l'Entente Interdépartementale en charge de la gestion du Bien Unesco Causses et Cévennes, publiée le 22 mars 2019 :

C'est pourquoi le conseil scientifique considère, compte tenu de **l'intérêt général que représente la préservation des paysages** que :

- **dans la zone cœur du Bien:**

- toute installation photovoltaïque industrielle est à exclure, au même titre que l'éolien industriel,
- les installations photovoltaïques en toiture pourraient être autorisées sur les bâtiments techniques ou d'habitation sans valeur patrimoniale avérée, sous réserve d'en limiter la surface et qu'il n'y ait pas d'impact architectural et paysager non maîtrisé ;

- **dans la zone tampon du Bien**, le cas échéant, les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale,

Ajoutons à cette délibération le constat d'un Bien Unesco qui est déjà à énergie positive, comme il sera démontré si d'aventure l'opérateur poursuit sa démarche.

Sites et Monuments, association disposant d'un agrément national de protection de l'environnement constate ainsi que :

1. ce projet est en total décalage avec les besoins de ce territoire naturel et agropastoral qui appartient au patrimoine de l'humanité.
2. son changement d'échelle (réduction de moitié) et le changement du projet de gaz qui lui semble associé (hydrogène à la place de méthane) ne change pas l'équation d'un projet qui n'a strictement rien à faire en ces lieux.

Dès lors, Sites et Monuments demande à l'opérateur de ne pas poursuivre son projet.



Bruno Ladsous, délégué régional, ladsousbruno@gmail.com tél. 06 49 69 39 59

Michel Valette, délégué départemental, michel.valette20@gmail.com tél. 06 85 80 73 64